



PRESENTS : Mme COMBEAU Anne-Marie - MM. RAINIER Christian (Président) - COMBEAU Jean-Jacques - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique

EXCUSE : M. MEYLEU Jacques

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 12 ET 13.10.2019

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

COUPE DU DEPARTEMENT

N°52047.1 CHATEAU L'EVEQUE - AGONAC

N°52054.1 MARQUAY TAMNIES - BASSIMILHAC

N°52057.1 MEYRALS - PERIGORD NOIR

N°52058.1 MARSANEIX - PAYS DE MONTAIGNE

CHALLENGE SERIPUB24.FR

N°52074.1 PERIGUEUX FOOT 3 - PETIT BERSAC

FEMININES A 11 INTERDISTRICTS

N°51381.1 E. THENON ROUFFIGNAC - COC CHAMIERES

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

COUPE DU DISTRICT

N°52119.1 BOULAZAC 2 - SARLAT MARCILLAC 2

FEUILLES DE MATCHS NON CONFORMES OU INCOMPLETES

COUPE DU DISTRICT

N°52114.1 PERIGUEUX FOOT 2

CHALLENGE SERIPUB24.FR

N°52086.1 CONDAT 3

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ces clubs seront débités d'une amende de 30 €. Leurs adversaires du jour sont qualifiés pour le tour suivant.

COUPE DU DEPARTEMENT

N°52056.1 LA BACHELLERIE

COUPE DU DISTRICT

N°52115.1 AGONAC 2

N°52101.1 MONTREM MONTANCEIX 2

N°52103.1 ANNESSE ET BEAULIEU 2

N°52120.1 MARQUAY TAMNIES 2

CHALLENGE SERIPUB24.FR



Commission des Championnats

Réunion du 16 octobre 2019 - PV N°6

N°52071.1 JUMILHAC 2
N°52077.1 LA CHAPELLE FAUCHER 2
N°52088.1 ST LEON S/VEZERE
N°52068.1 ST PAUL LIZONNE 2
N°52090.1 ST PIERRE DE CHIGNAC 2
N°52092.1 PAYS DE FENELON 3
N°52085.1 COURS DE PILE 2
N°52089.1 ROUFFIGNAC PLAZAC 3

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et sont pénalisées d'1 point au classement en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ces clubs seront débités d'une amende de 30 €.

CRITERIUM SENIORS A 8

N°51855.1 VILLAC 2

U14-U17 FEMININES

N°51959.1 AGEN

N°51987.1 GJ VAL GUYENNE 47